

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Faites reconnaître officiellement les compétences acquises au cours de votre expérience professionnelle afin d'obtenir une certification.

À quoi sert la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) vous permet d'obtenir une certification en faisant reconnaître les compétences que vous avez développées au fil de votre parcours professionnel.

Notre organisme met à votre disposition une information claire sur les étapes de la démarche et sur les modalités de constitution de votre dossier.

1

Vous informer et vérifier votre projet

Avant de démarrer votre démarche, vous pouvez consulter la plateforme nationale VAE :

<https://vae.gouv.fr>.

Cette plateforme centralise les certifications accessibles par la VAE, les accompagnateurs référencés et les organismes certificateurs.

Vous pouvez également vous faire aider par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP), un Point Relais Conseil (PRC) ou un architecte de parcours VAE.

- Vérifier que votre expérience correspond à la certification visée
- Identifier la certification la plus adaptée à votre parcours
- Préparer votre orientation vers l'organisme certificateur

Notre organisme est joignable à l'adresse suivante : vae@scotiaformation.com.

Nous pouvons mettre à votre disposition un modèle de tableau de correspondance entre vos expériences et le référentiel de compétences. Son élaboration reste à votre charge, avec l'appui possible d'un architecte de parcours VAE.

Déposer votre dossier de faisabilité

Pour engager votre démarche, vous devez constituer un dossier de faisabilité.

Ce dossier peut être préparé seul ou avec l'aide d'un architecte de parcours VAE.

Lorsque la certification est référencée sur la plateforme nationale, la demande doit être transmise via vae.gouv.fr. Dans les autres cas, elle peut être adressée directement à l'organisme certificateur.

À noter :

- Un seul dossier par certification et par an
- Trois dossiers maximum par an, toutes certifications confondues

Étude de votre demande et décision de recevabilité

Dès réception de votre dossier, notre organisme examine les éléments transmis afin d'évaluer la recevabilité de votre demande.

Une réponse vous est communiquée dans un délai de **deux mois**. Cette réponse peut prendre la forme d'une acceptation, d'un refus ou d'une demande de pièces complémentaires.

En l'absence de réponse dans ce délai, la demande est considérée comme **acceptée implicitement**.

Si nécessaire, les écarts entre votre expérience et les attendus de la certification peuvent vous être précisés.

4

Constituer votre dossier de validation

Si votre demande est recevable, vous recevez le dossier de validation.

Vous disposez en principe d'un délai de **six mois** pour le compléter. Ce délai peut être adapté ou prolongé sur demande.

Sans démarche de votre part au-delà de ce délai, votre parcours peut être considéré comme interrompu.

Ce dossier vous permet de présenter de façon structurée vos activités, les compétences que vous avez développées et leur correspondance avec le référentiel de la certification visée.

5

Être accompagné dans votre démarche

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement VAE pour vous aider à préparer votre dossier et votre passage devant le jury.

- Aide à la rédaction du dossier
- Préparation à l'entretien avec le jury
- Suivi après le jury

L'accompagnement peut être pris en charge par le Compte Personnel de Formation (CPF), selon les conditions en vigueur.

Il peut être réalisé par un prestataire référencé sur la plateforme vae.gouv.fr, y compris, le cas échéant, par l'organisme certificateur lui-même ou ses partenaires habilités lorsqu'ils sont enregistrés et référencés pour cette mission.

6

Présenter votre dossier devant le jury

Une fois votre dossier finalisé, vous êtes convoqué à un entretien avec le jury.

La convocation vous est adressée au plus tard **10 jours avant la session**. Elle précise les modalités de l'évaluation : date, horaires, lieu ou lien de connexion à distance, ainsi que les consignes applicables.

Le jury reçoit votre dossier au minimum **8 jours avant la session**.

L'entretien se déroule en présentiel ou à distance et dure généralement **45 à 60 minutes**.

- Présentation libre de votre parcours
- Échange avec le jury pour vérifier l'adéquation entre votre expérience, les compétences démontrées et les exigences de la certification visée

7

Composition du jury

Le jury est composé d'au moins **deux membres**.

Il comprend obligatoirement au moins une personne qualifiée au regard de la certification visée et est désigné selon les règles applicables à la certification concernée.

Le jury est présidé par un président disposant d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Notre organisme veille au respect :

- d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes,
- du principe d'impartialité,
- de l'absence de lien personnel ou professionnel entre les membres du jury et le candidat.

Aucun membre du jury ne peut avoir accompagné le candidat dans sa démarche VAE.

8

Décision du jury

À l'issue de l'entretien, le jury délibère.

- **Validation totale** : vous obtenez la certification
- **Refus** : la décision est motivée et accompagnée de préconisations

9

Résultat de votre démarche

Le résultat vous est communiqué dans un délai de **15 jours** après votre passage devant le jury.

En cas de validation totale, un parchemin signé vous est délivré.

Ce certificat vous est adressé par courrier recommandé avec accusé de réception. Une copie peut également être intégrée à votre espace personnel sur la plateforme vae.gouv.fr.

10

Recours en cas de contestation

En cas de litige, vous pouvez adresser un recours écrit et motivé au responsable VAE de l'organisme certificateur.

Ce recours doit être transmis dans un délai de **trois mois**.

Un accusé de réception vous est envoyé et votre demande est traitée dans un délai maximal de **trois mois**.

Notre engagement

Notre organisme s'engage à mettre à votre disposition une information claire sur la VAE et à garantir l'accessibilité de la démarche, y compris pour les personnes en situation de handicap.

Pour toute question relative à votre parcours VAE, vous pouvez nous écrire à :

vae@scotiaformation.com.